



Mairie de Rontignon  
714 rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DE LA COMMUNE DE RONTIGNON**

### **Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) est le document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site Internet de la commune de Rontignon ([www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal](http://www.rontignon.fr/index.php/vie-communale/le-conseil-municipal)).

Le compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme pour le compte administratif et le compte de gestion.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

### **Le contexte d'exécution du budget 2025**

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent de nouveau en 2025. L'inflation s'établit ainsi à **+0,9 %** en moyenne annuelle après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

L'exercice 2025 a vu l'achèvement complet des travaux de requalification de l'espace public "La Cassourade" et de la place de l'École. Concernant, le lotissement "Le Village", la commune a signé les promesses de vente immobilière de l'ensemble des lots destinés à des maisons individuelles (13 lots) à l'exception du lot 14 destiné à un bailleur social qui a fait l'objet d'une lettre d'intention de Domofrance. Les travaux de viabilisation du lotissement ont été également achevés.

## **LE BUDGET PRINCIPAL**

### **LA STRUCTURE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. Une gestion rigoureuse a permis une diminution de **30 905,04 €** en dépenses réelles soit une baisse de **5,08 %**.

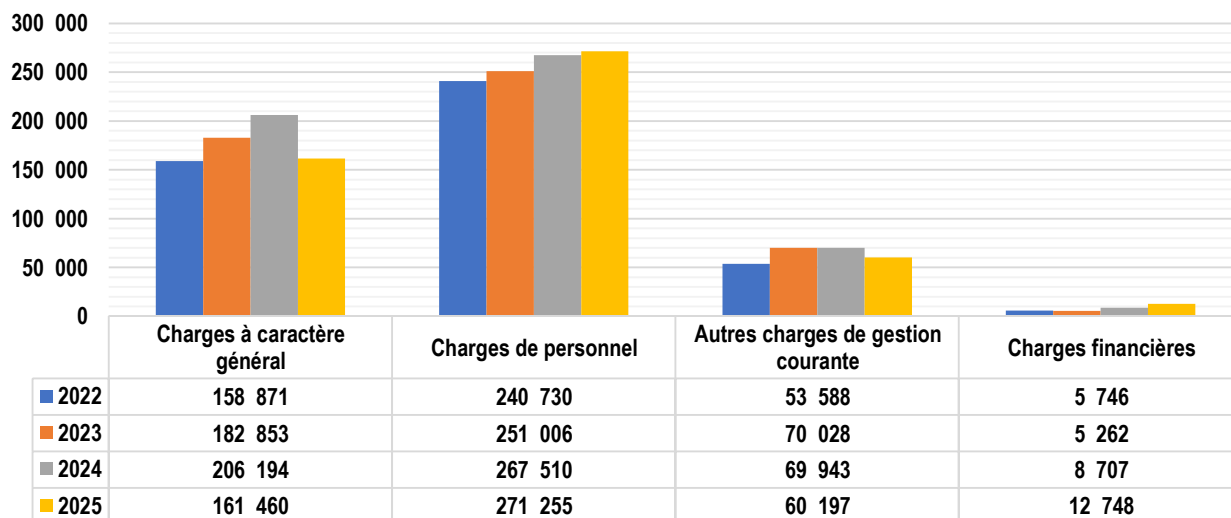
Les charges à caractère général (chapitre 11) ont baissé de **21,69 % (- 44 734,16 €)** alors que, sur la même période les charges de personnel (chapitre 12) n'ont augmenté que de 2,53 % (+ 6 701,66 €).

On peut noter la baisse notable (18 %) des factures d'énergie (- 7 685,23 € pour le gaz et l'électricité). Cette tendance baissière devrait se poursuivre en 2026, de nouveaux marchés étant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la collectivité sont de 8 agents : 4 à temps plein et 4 à temps partiel soit 6,54 équivalent temps plein. L'effectif est identique à celui de l'année 2024.

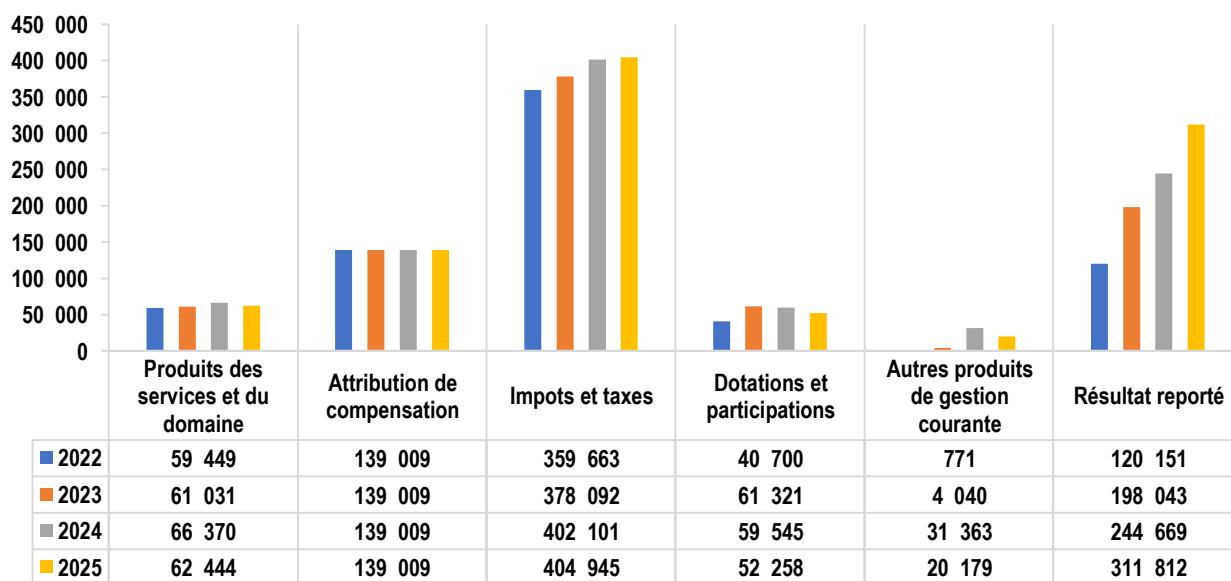
Les charges brutes de personnel s'élèvent à **261 567,95 €**. Il faut déduire **20 178,89 €** de remboursements (mises à disposition de personnel facturés à la commune de Narcastet) soit des charges nettes de **241 389,06 €**.

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, ont augmenté de **10,08 % (+ 70 756,39 €)** par rapport à l'année précédente.

## PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



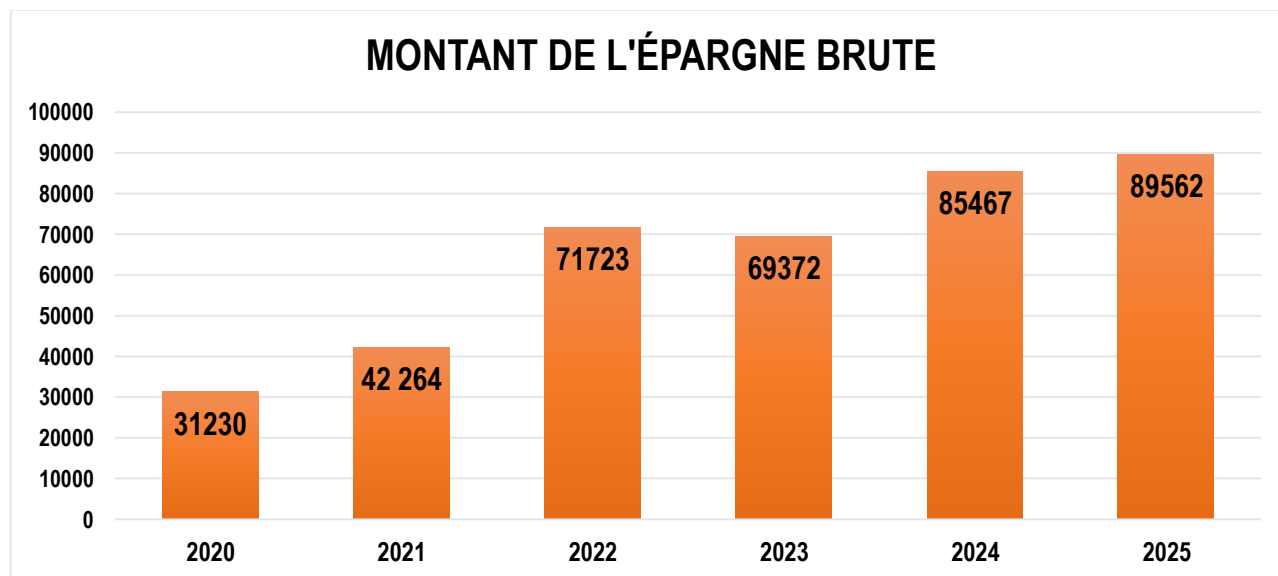
L'évolution des impôts et taxes a été limitée cette année (+ 6 528 € soit +1,7%). L'assiette fiscale a peu augmenté et le taux d'inflation s'est réduit ce qui a induit une revalorisation faible des bases d'imposition. La municipalité a choisi de ne pas faire évoluer les taux à la hausse en raison de la suffisance des ressources pour réaliser les investissements retenus, les perspectives de maintien de la capacité d'autofinancement étant jugées favorables. Les taux sont inchangés depuis trois ans et sont les suivants :

| TAXE                                     | 2022    | 2023    | 2024    | 2025           |
|------------------------------------------|---------|---------|---------|----------------|
| <b>Foncier bâti</b>                      | 30,47 % | 31 %    | 31 %    | <b>31 %</b>    |
| <b>Foncier non bâti</b>                  | 52,18 % | 53,09 % | 53,09 % | <b>53,09 %</b> |
| <b>Habitation résidences secondaires</b> | 11,10 % | 11,10 % | 11,10 % | <b>11,10 %</b> |

Le montant des dotations est en diminution de **7 287, 59 €** soit **- 12,24%**. Cela est notamment dû à la diminution de la dotation forfaitaire servie par l'État et à la compensation de la perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (marché de l'immobilier en berne).

## La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement.

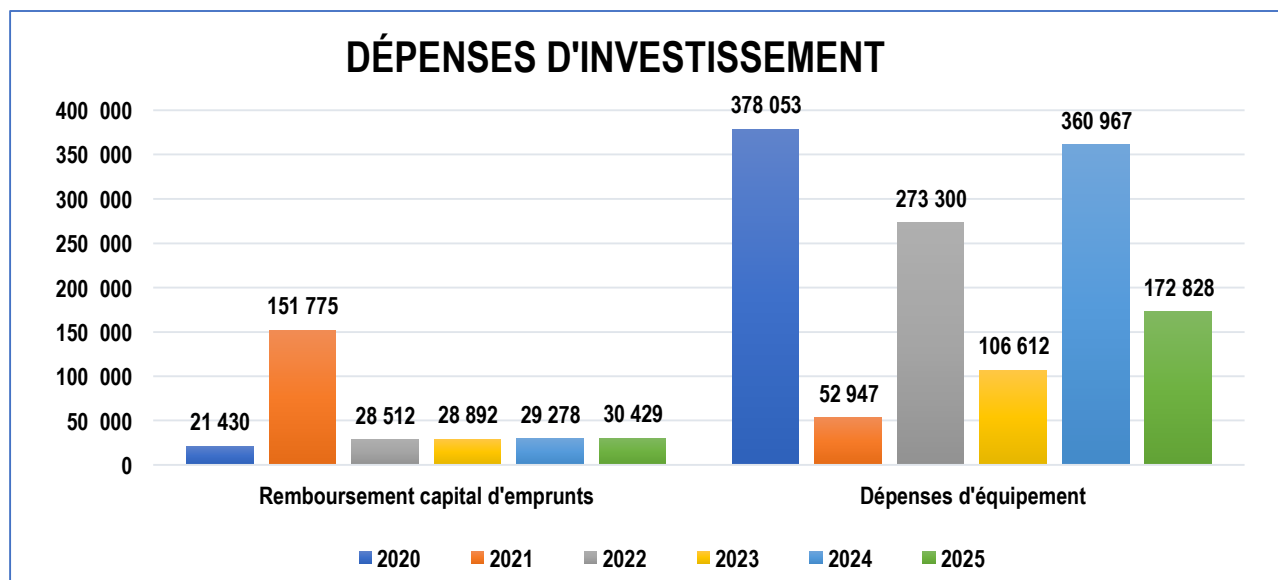


Les efforts évoqués pour la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement ont permis de maintenir une capacité d'autofinancement de très bon aloi. Elle représente en 2025 13,19 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est d'un bon niveau (stabilité et tendance positive).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La requalification de l'espace public "La Cassourade" et le réaménagement du parvis du Foyer André-Houdard ont été gérés sous forme d'autorisation de programme en raison du caractère pluriannuel de l'opération qui s'est achevée en 2025. Le cumul des réalisations s'élève à 325 327,59 €.

Le remboursement du capital des emprunts reste stable (remboursement d'un prêt relais en 2021).



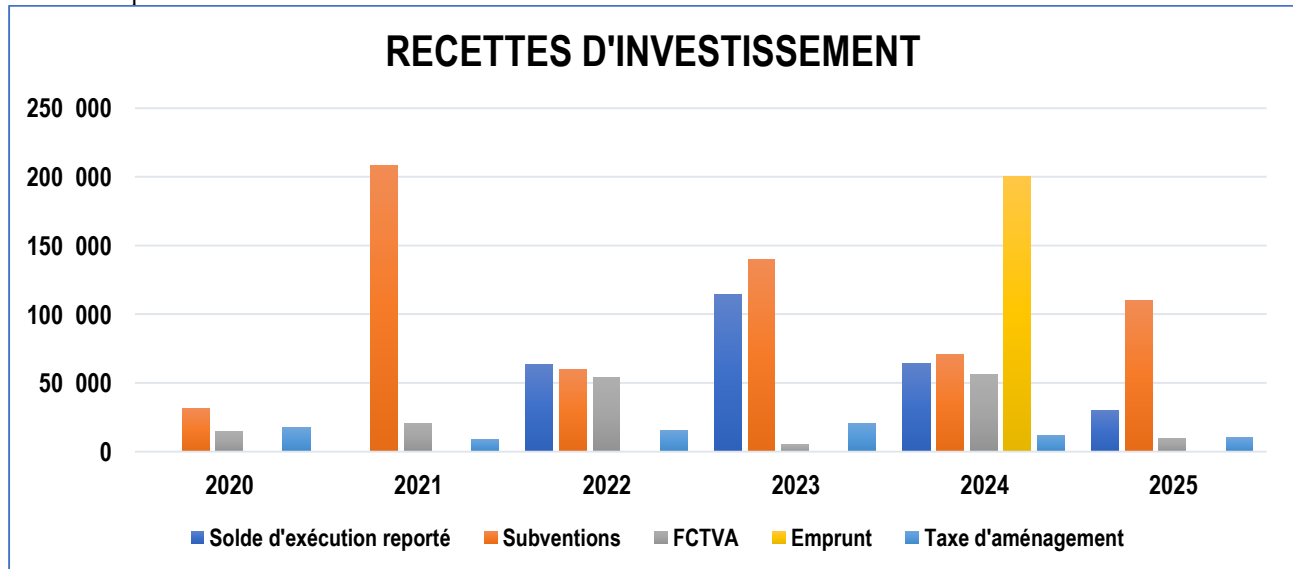
En 2022, les dépenses d'équipement ont concerné les travaux de la troisième classe de l'école, l'installation de deux hydrants dans le cadre de la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et un chantier de voirie au chemin Lasbouries suite à l'achèvement des travaux des terrains familiaux des gens du voyage.

En 2023, les dépenses ont été moindres (fin du paiement de la troisième classe pour 25 778 €) aucun chantier d'importance n'ayant été engagé. La plus grosse part des dépenses (40% environ pour 40 000 €) concerne des frais d'études en vue de la requalification de l'espace public La Cassourade (travaux programmés en 2024). On retrouve aussi les dépenses afférentes à l'installation d'un point d'eau incendie (5 400 €), à une opération de confortement de voirie au chemin Lasbouries (16 350 €), les horloges de coupure de l'éclairage public (3 468 €). Il y a aussi l'achat d'une parcelle de forêt pour 5 000 € et divers petits équipements (mobilier pour l'école, sanitaires, petits matériels pour les services techniques).

En 2024, les dépenses d'investissement concernent essentiellement la requalification de l'espace public La Cassourade (288 693,45 €) et la remise aux normes du feu tricolore (26 055,60 €).

En 2025, l'audit énergétique des bâtiments communaux a été effectué (7 475 €) dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire. On compte également le pont sur le ruisseau des Bouries, un cheminement le long de la D37, la reprise du parking du stade et le renouvellement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI). Enfin on compte également la requalification du parvis du foyer.

Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après. Il est à noter qu'il y a un décalage entre la réalisation d'un projet et l'encaissement des subventions. En effet, elles sont perçues en grande majorité une fois les factures acquittées.



Les recettes de fonctionnement, hors l'autofinancement, sont issues :

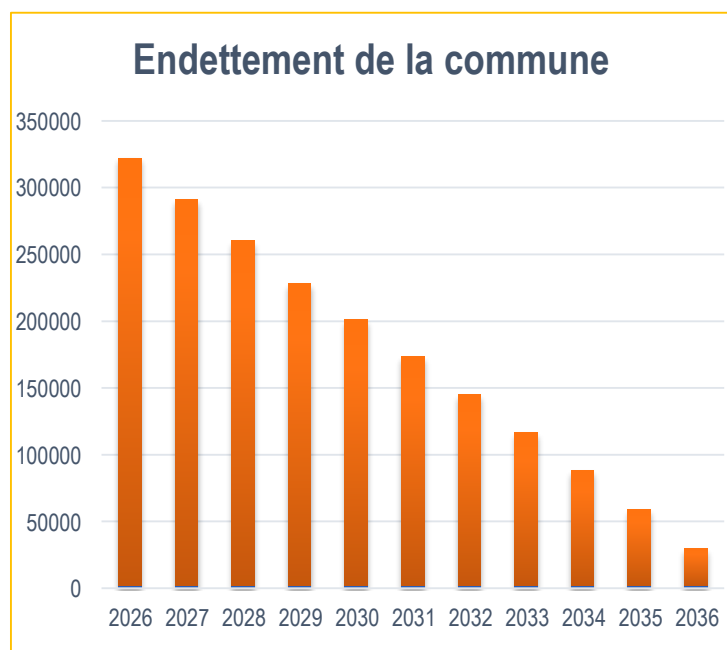
- de subventions :
  - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mise en œuvre par les services de l'état ;
  - l'aide aux communes servie par le département des Pyrénées-Atlantiques ;
  - le fonds de concours servi par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- de dotations qui comprennent :
  - Le fonds de compensation de la TVA,
  - La taxe d'aménagement.

## L'endettement

Au 31 décembre 2025, la dette de la commune s'élève à **320 261,75 €** pour 8 emprunts en cours (dont 6 via le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)). La capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de **3,6 années** (limite à ne pas dépasser : **12 ans**) hors prêt relais.

L'encours de la dette est en baisse. Il est passé de **335 718,24 €** en 2024 à **320 261,75 €** en 2025 (31 décembre).

Le montant de l'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts) en 2025 s'est élevé à **35 515,54 €** représente **4,6 %** des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025 (**772 868,80 €**).



## LES BUDGETS ANNEXES

Hors son budget principal, la commune de Rontignon dispose de deux budgets annexes qui ont pour objet de suivre des services particuliers : le hangar communal partagé et le lotissement "Le Village".

### Le budget annexe hangar communal partagé

Ce budget annexe a été créé pour suivre le fonctionnement de ce hangar dont une partie peut être proposée à la location. Les négociations n'ont pas encore abouti avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui y stocke du matériel non attractif.

Pour l'heure, ce budget ne dispose pas encore de ressources propres. Il retrace simplement les remboursement au budget principal de l'annuité d'emprunt y afférente.

### Le budget annexe lotissement "Le Village"

Les activités liées au lotissement sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importantes compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée (risques liés à la commercialisation, risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier). Les opérations correspondantes sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou de l'inventaire permanent simplifié.

Le budget annexe "lotissement Le Village" a été créé par délibération n° 59-2021-09 du 15 décembre 2021. Le premier budget primitif a été voté le 25 janvier 2022 (délibération n° 01-2022-01).

Un emprunt d'un montant de **352 130 €** sur 3 ans à taux fixe (**0,92 %**) a été contractualisé le 28 mars 2022 auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes avec un amortissement *in fine* et un paiement annuel d'intérêts. La commune n'a pas été en mesure de rembourser cet emprunt à son échéance du 28 mars 2025. Il a été, de fait, prorogé selon les termes contractuels au taux de **3,92 %** et sera remboursé aussitôt les ventes aux acquéreurs réalisées, soit avec quasi-certitude, d'ici la fin du premier semestre 2026.

Un emprunt d'un montant de **400 000 €** sur **2 ans** à taux fixe (**2,63 %**) a été contractualisé avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne avec un amortissement *in fine* et un paiement trimestriel des intérêts. **200 000 €** ont été réalisés le 15 octobre 2025 et **200 000 €** ont été réalisés le 14 novembre 2025.

Le permis d'aménager du lotissement a été accordé le **12 janvier 2024** (visa du contrôle de légalité du 15 janvier 2024). En 2025, deux modifications ont été apportées au permis d'aménager :

1. autorisation de différer les travaux de finition énumérés à l'article R. 442-13 a) du code de l'urbanisme et de procéder à la vente des terrains avant l'exécution de l'ensemble des travaux : arrêté d'accord du **23 septembre 2025** (visa du contrôle de légalité du 24 septembre 2025) ;
2. modification des articles 3 et 4 du règlement sur les conditions d'occupation du sol (PA10) : arrêté d'accord du **5 novembre 2025** (visa du contrôle de légalité du 6 novembre 2025).

Conformément aux termes de l'arrêté fixant la modification n°1 du permis d'aménager, la travaux de viabilisation de la phase 1 (travaux hors finition) ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT) le 26 novembre 2025. Cela a permis de finaliser l'instruction des permis de construire.

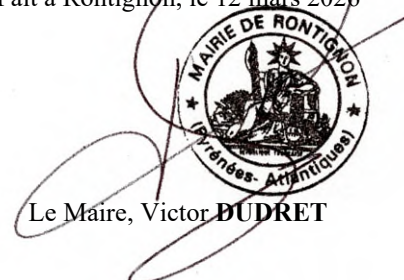
## LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Présentés de manière consolidée, les comptes financiers uniques des budgets de la commune permettent d'avoir une vision plus complète de la situation financière communale (résultats de clôture) :

| 2025               | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT      | TOTAL               |
|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Budget général     | 30 216,83 €         | 409 201,01 €        | 439 417,84 €        |
| Budget lotissement | - 115 144,55 €      | - 450,00 €          | - 115 594,55 €      |
| Budget hangar      | 8 606,12 €          | 7 432,57 €          | 16 038,69 €         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>-76 321,60 €</b> | <b>416 183,58 €</b> | <b>339 861,98 €</b> |

**Nota :** pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés

Fait à Rontignon, le 12 mars 2026

  
 Le Maire, Victor **BUDRET**